

Analyse des enjeux

Malgré la présence de communes engendrant une pollution lumineuse significative à l'échelle de l'AEI et la présence de Melle à proximité directe engendrant une pollution lumineuse moyenne, l'AEI est peu impactée par la pollution lumineuse. L'enjeu retenu sur le territoire de l'AEI est faible.



II. 11. 3. Sites pollués et industriels

II. 11. 3. 1. Sites et sols pollués

La base de données **BASOL**, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Deux sites BASOL ont été recensés sur les communes de l'AEI et sont décrits ci-dessous.

Tableau 42 : Sites BASOL dans les communes de l'AEI

Communes	Identifiant BASOL	Nom du site	Etat	Distance de la ZIP	Distance de l'AEI
LEZAY	79.0013	POITOU-CHARENTES OLEAGINEUX - PCO (1)	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	3,5 km	3 km
MELLE	79.0006	RHODIA	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	4,15 km	3,75 km

Aucun site pollué n'est répertorié dans l'aire d'étude immédiate.

II. 11. 3. 2. Sites industriels

La base de données **BASIAS** du BRGM constitue un inventaire historique des sites industriels et activités de service, en activité ou non. Elle recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

La base de données de Géorisques comptabilise 14 sites BASIAS sur la commune de Lezay, 5 sites sur la commune de Fontivillié, 25 site sur la commune de Melle et aucun site sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre.

La carte en page suivante présente les sites BASIAS au niveau de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate.

Aucun site ne se trouve au sein de l'AEI. Le site le plus proche est à 370 m au sud de l'AEI : il s'agit d'une décharge brute en activité (POC7902734).

Aucun site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement n'est présent dans l'AEI.

Analyse des enjeux

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est présent dans l'AEI et aucun site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement n'est présent dans l'AEI. L'enjeu retenu est un enjeu très faible.



II. 12. Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine, et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

En Deux-Sèvres, les risques technologiques majeurs identifiés sont le risque industriel, le transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage et le risque minier.

Le tableau suivant récapitule les risques technologiques présents sur les communes de l'aire d'étude immédiate, et dans un rayon de 6 km de la ZIP, qui sont ensuite repris séparément dans les paragraphes suivants. Les données sont issues de plusieurs sites internet, dont *Georisques.gouv.fr* sur la prévention des risques majeurs du Ministère en charge de l'écologie, ainsi que du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) des Deux-Sèvres, disponible sur le site internet de la Préfecture.

Tableau 43 : Les risques technologiques sur les communes de l'AEI et dans un rayon de 6 km

Communes	Risque industriel	Transport de Matières Dangereuses (TMD)	Risque de rupture de barrage	Risque minier
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	-	-	-	-
FONTIVILLIE	-	-	-	-
LEZAY	-	-	-	-
MELLE	X	X	-	X
ALLOINAY	-	-	-	-
BEAUSSAIS-VITRE	-	-	-	-
CHEF-BOUTONNE	-	-	-	-
CHEY	-	-	-	-
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	-	-	-	-
MAISONNAIS	-	-	-	-
MARCILLE	-	-	-	-
SAINT-COUTANT	-	-	-	-
SAINTE-SOLINE	-	-	-	-
SEPVRET	-	-	-	-
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	-	-	-	-
FONTIVILLIE	-	-	-	-

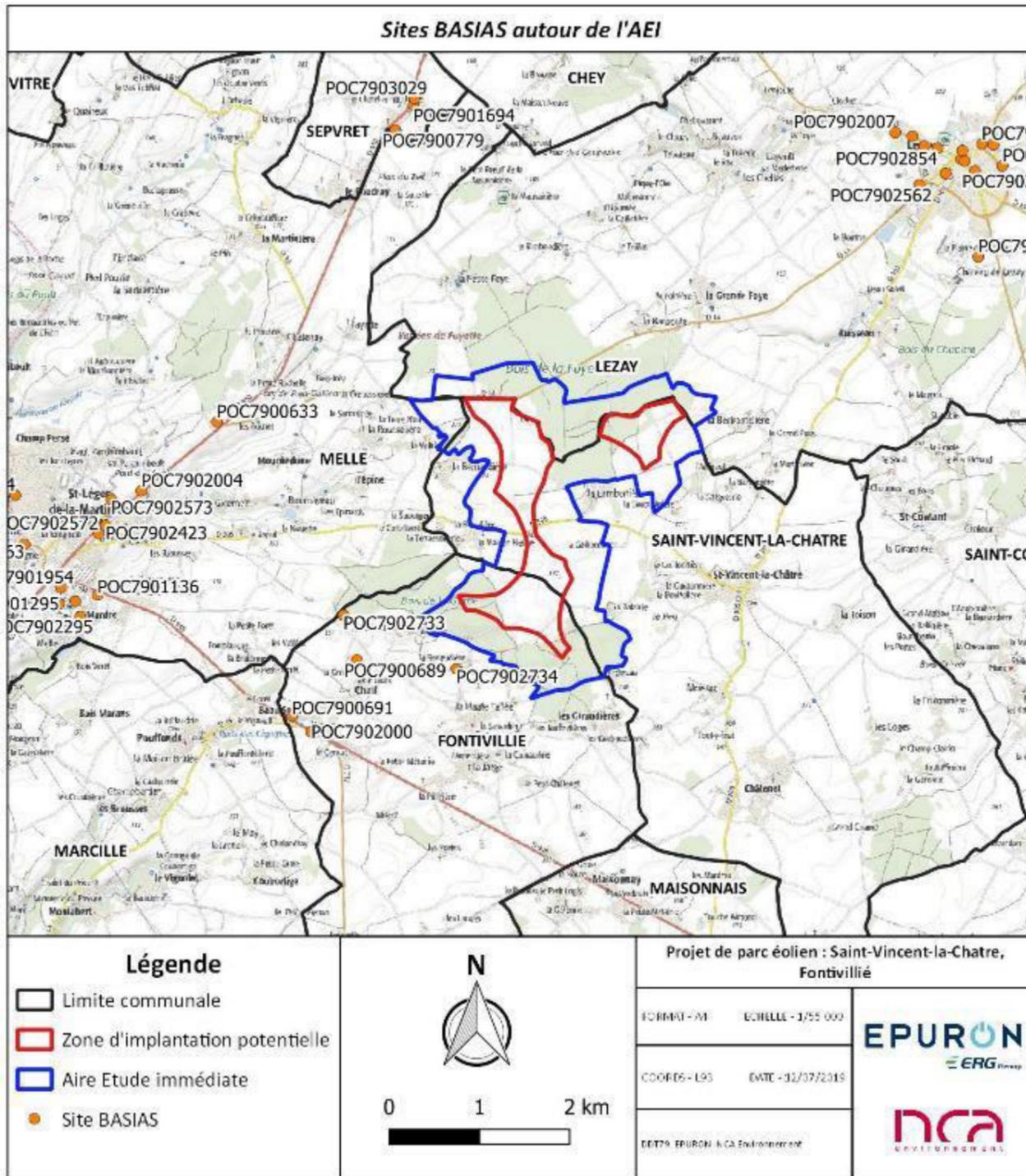


Figure 58 : Sites BASIAS au niveau de l'AEI
 (Source : d'après Infoterre, BRGM)

II. 11. 4. Qualité de l'eau et de l'air

Les thèmes de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air, paramètres essentiels à la préservation de la santé humaine, sont traités dans le paragraphe suivant (Environnement physique) : III. 3 Hydrogéologie en page 153, III. 4 Hydrologie en page 158 et III. 6 Qualité de l'air en page 172.

II. 12. 1. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement. Elles peuvent résulter d'effets thermiques (combustion, explosion) et/ou d'effets mécaniques (surpression) et/ou d'effets toxiques (inhalation).

II. 12. 1. 1. Établissements SEVESO

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classe les différentes installations selon leurs risques et nuisances potentiels. Les entreprises présentant un niveau de risque le plus élevé relèvent de la directive européenne SEVESO III, transposée en droit français par le décret n°2014-284 du 3 mars 2014, et sont différenciées sous deux seuils : SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas.

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement consultée en juillet 2019, le département des Deux-Sèvres compte 5 établissements classés SEVESO seuil haut et 5 établissements classés SEVESO seuil bas sur l'ensemble de son territoire.

Les plus proches sont situés à 3,9 km à l'Ouest de l'AEI, à Melle, sur un même site. Il s'agit d'un établissement classé SEVESO seuil haut (Rhodia Opérations), et SEVESO seuil bas (Danisco Dupont) dont leur activité est la fabrication de produits chimique organique de base. Aucun autre établissement classé SEVESO n'est situé au sein de l'AEI.

Deux établissements SEVESO sont présents sur une commune de l'AEI : Rhodia Opérations et Danisco Dupont à Melle. Néanmoins ceux-ci ne présentent pas de risque vis-à-vis du projet et se situent hors de l'AEI ou de la ZIP.

II. 12. 1. 2. Autres installations classées

Selon la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement, consultée en juillet 2019 sur le site www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr, les communes de l'AEI comptent 21 ICPE soumises à enregistrement, 27 ICPE soumises à autorisation et 8 dont le statut est inconnu. Le tableau suivant présente leurs caractéristiques :

Tableau 44 : Liste des ICPE présentes sur les communes de l'AEI

(Source : Base de données ICPE)

Communes	Nom établissement	Régime	Statut SEVESO	État d'activité
LEZAY	Communauté de Communes du Mellois	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	SEML DU MELUSAYEN	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	Site illégal - SARL DROCHON LAURENT	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	VPO Environnement	Autorisation	Non Seveso	En cessation d'activité
FONTIVILLIE	CC du Mellois (ISDI Sompt)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	GAEC LA RENAUDIÈRE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	SCEA APPORCS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	SCEA ISAPOULES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
MELLE	CHIAVERINA ETS SARL	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	VALPLAST SARL	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	FUN X	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	LETNA	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	LTS-LABELLE TRAITEMENTS DE SURFACE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	PSA AUTOMOBILES SA	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	ANETT (ex HYRIS)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	SYMIDÈME	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	EARL VENT DE PLAINE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	ANJOU CASS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement

Communes	Nom établissement	Régime	Statut SEVESO	État d'activité
	ASSA ABLOY France SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	ATM PETFOOD	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	CAPL	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	CAROLEX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	CULTURES FRANCE CHAMPIGNON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	ERE	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	EVIALIS FRANCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	LATHAN (GAEC DU)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	PINEAU TP	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	SMICTOM VALLEE DE L'AUTHION	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	SOCIETE RAGONNEAU (LAFARGE)	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	CALORIBOIS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	CC de MELLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	CC du Mellois (ISDI Paizay Le Tort)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	CC du Mellois (ISDI St Martin Les Melle)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	DANISCO DUPONT	Autorisation	Seuil Bas	En fonctionnement
	EDF (OPTIMAL SOLUTIONS)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	GAEC ETC	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	GAEC LA DORINAIS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	LYCEE AGRICOLE JACQUES BUJALUT	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	Le Champ Eolien de Saint-Martin SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	RHODIA OPERATIONS (Groupe SOLVAY)	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement
	SAEML 3D Energies	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	SAS METH'INNOV	Autorisation	Non Seveso	En construction
	SICTOM	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	TRMC SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	WPD Energie 21 Poitou-Charentes	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Communes	Nom établissement	Régime	Statut SEVESO	État d'activité
	LEBOUC SAMY	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	Nom non-publiable	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	Nom non-publiable	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	SCEA DE LA FRELONNIERE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	JUQUET David	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	VILLETON (DECONSTRUCTION AUTOS)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	AMC - AMENDEMENTS ET MATERIAUX CALCAIRES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
	INGRAND	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
	Site illégal Garage MADIER	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
	SURSCHISTE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Aucun ICPE n'est présent dans l'AEI. Un seul établissement soumis à autorisation ou à enregistrement est présent à moins d'un kilomètre de l'AEI (GAEC la Renaudière, élevage de volailles en autorisation).

On peut par ailleurs noter l'existence de deux parcs éoliens en fonctionnement dans l'AER : le Champ Eolien de Saint-Martin SAS (commune de Melle, commune de l'AEI) et le parc éolien de 3D Energies dans la commune de Alloinay.

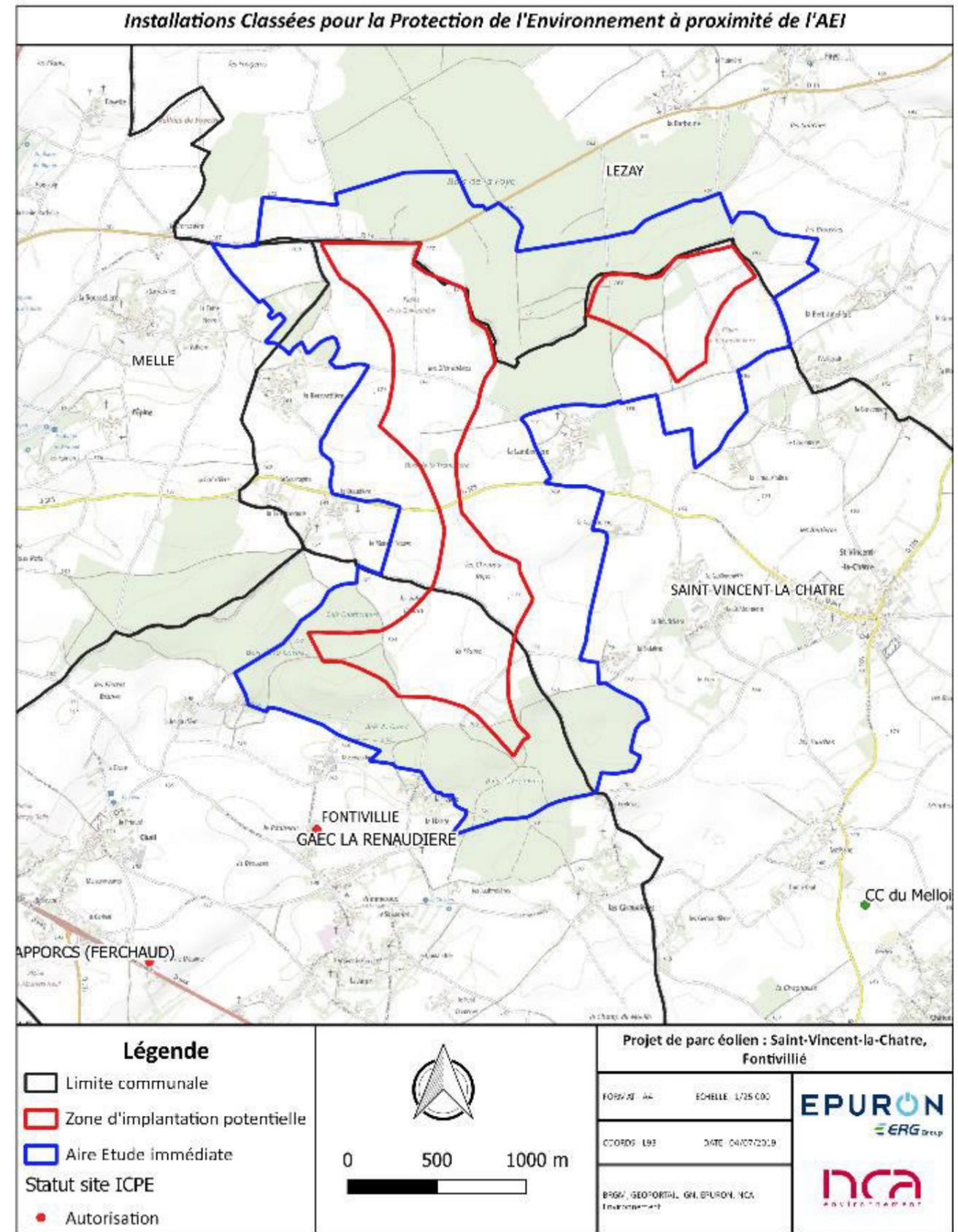
Deux parcs sont en projet dans les communes de l'AEI :

- Le parc éolien de 3D Energies au sud de la commune de Melle,
- Le parc éolien de Volkswind au sud de la commune de Melle.

Sont également en projet dans l'AER :

- Le parc éolien d'EnR GIE EOLE dans la commune de Chef-Boutonne,
- 3D ENERGIES dans la commune de Alloinay,
- Le parc éolien de WPD II Poitou-Charentes SAS dans la commune de Cussais-la-Pommeraié.

La localisation de ces installations classées par rapport à la ZIP au 23 juillet 2019 est fournie dans la carte ci-contre.



II. 12. 2. Risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne les voies routières, les voies ferrées et navigables et les canalisations. Les produits dangereux transportés sont divers, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

D'après le Ministère de l'Écologie, les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... : risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... : risque de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux ;
- Les risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ;
- Les risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de pollution du sol ou de l'eau (contamination).

Les communes identifiées comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, sont celles traversées par ces voies dans leur partie agglomérée ou habitée. Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale.

Le département des Deux-Sèvres est traversé par **plusieurs grands axes routiers** notamment traversé par deux autoroutes majeures, l'A10 et l'A83. Le réseau des routes nationales est composé de la RN11 (La Rochelle-RN248), la RN10 (Poitiers-Angoulême), les RN149 et 249 (Poitiers-Nantes) et la RN248 qui constitue un barreau de liaison entre la R N11 et l'A10.

Enfin, le département comprend un réseau de routes départementales dense qui supportent un flux de trafic important pour certaines d'entre elles (RD948, RD648, RD611, RD743, RD650, RD950, RD938).

Le **réseau ferroviaire** de marchandises dangereuses concerne uniquement les lignes Poitiers-la Rochelle par Pamproux, Saint-Maixent L'École, La Crèche, Niort, Epannes et Mauzé sur le Mignon, et Saumur-Thouars.

Le département est également traversé par environ 238 km de canalisations de transport de gaz exploités par la société GRTgaz.

Selon le DDRM des Deux-Sèvres, seule la commune de Melle est concernée par le risque relatif au transport de matières dangereuses (routes et canalisations) dans les communes de l'AER (également commune de l'AEI). Elle est à ce titre qualifiée de commune prioritaire pour ce risque. Le DDRM signale toutefois que le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son territoire et inclut la commune de Saint-Vincent-la-Châtre dans ce risque.

La commune de Saint-Vincent est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

II. 12. 3. Risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être techniques (vices de conception, de construction, vieillissement des installations...), naturelles (séisme, glissements de terrains...) ou humaines (erreurs d'exploitation, de surveillance, malveillance...).

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le barrage de Puy Terrier (au Nord) et de Touche Poupard (au centre) sont présents dans le département. Les départements alentours (Vienne et Charente) n'ont pas de risque de rupture de barrage susceptibles d'atteindre l'AEE.

Le site d'implantation du projet éolien n'est pas soumis au risque de rupture de barrage.

II. 12. 4. Risque minier

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium, plomb argentifère...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques de mouvement de terrain potentiels. La plupart des sites sont désormais fermés, abandonnés et sans entretien du fait de l'arrêt de leur exploitation. Ces mouvements de terrain peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains. On distingue :

- les effondrements localisés : ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface.
- les effondrements généralisés : ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs.
- les affaissements progressifs : ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

D'après la DDRM des Deux-Sèvres, le département compte 3 sites identifiés comme présentant un risque minier, parmi lesquels **les mines de plomb argentifère du secteur de Melle** (voir carte ci-dessous).

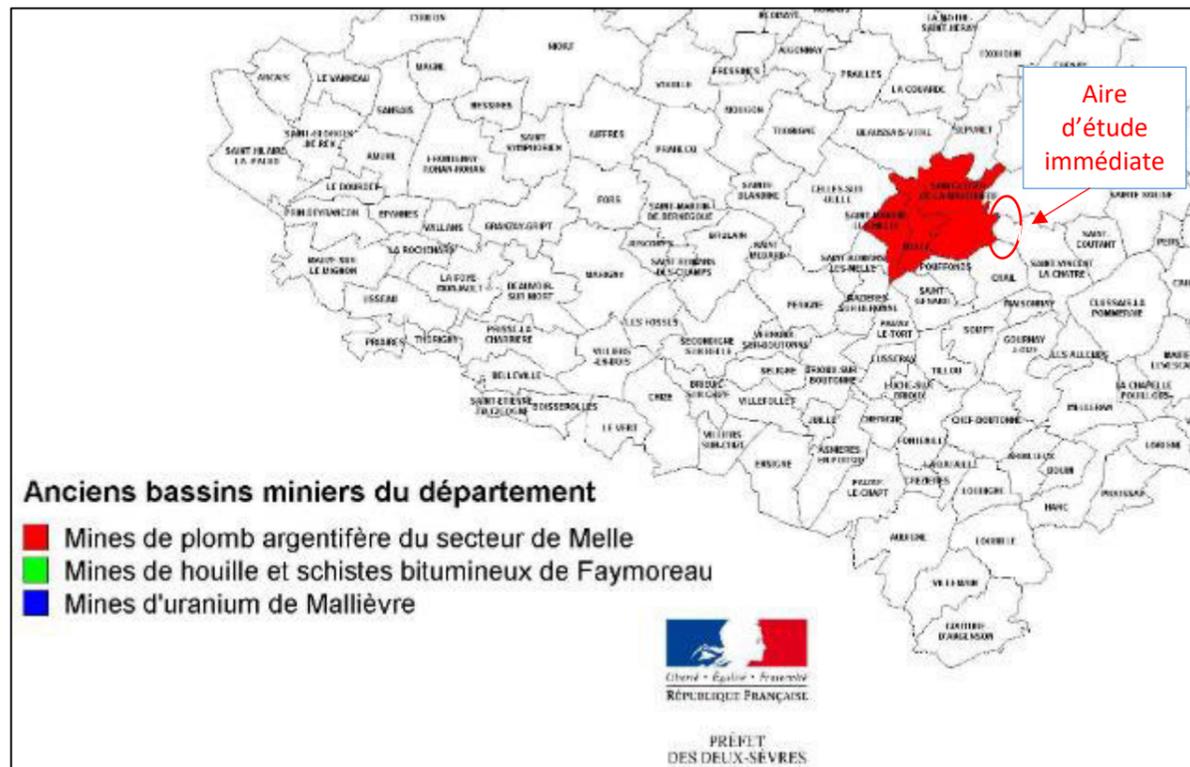


Figure 59 : Risque minier autour de la zone d'étude

(Source : DDRM Deux-Sèvres)

Selon le DDRM des Deux-Sèvres, seule la commune de Melle est concernée par le risque minier parmi les communes de l'AER (également commune de l'AEI).

Analyse des enjeux

L'AEI n'est pas soumise à un risque industriel majeur, des installations SEVESO classées seuil haut et une classée seuil bas sont présentes à 3,9 km de l'AEI. Saint-Vincent-la-Châtre est exposée au risque de transport de matières dangereuses mais n'est pas qualifiée de communes prioritaires face à ce risque, contrairement à Melle. Cette dernière est traversée par des routes départementales et une canalisation GRT gaz. Aucune commune de l'AEI n'est soumise au risque de rupture de barrage. Une seule commune est soumise au risque minier : Melle. L'enjeu retenu est qualifié de faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

II. 13. Recensement des « projets existants ou approuvés »

II. 13. 1. Cadre réglementaire

L'article R.122-5, alinéa 5 du Code de l'environnement introduit la notion de projets existants ou approuvés et d'effets cumulés. Il s'agit d'analyser les différents projets situés à proximité, de manière à mettre en avant d'éventuels effets cumulés, venant ajouter de nouveaux impacts ou accroître ceux du projet objet de la demande.

Ces projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; [Loi sur l'Eau]
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Cette notion est reprise et explicitée par la Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur le milieu naturel, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 6 mars 2012 :

« Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus [...] et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet. »

Selon le principe de proportionnalité, on s'intéressera aux aménagements dont les impacts peuvent concerner soit les mêmes composantes de l'environnement que les parcs éoliens, à savoir essentiellement et avant tout : la faune volante, les impacts paysagers et acoustiques, soit les mêmes milieux naturels.

Le périmètre de recensement choisi de tous les projets connus est celui correspondant à l'aire d'étude rapprochée. De plus, un recensement des grands projets d'aménagements ou d'infrastructures, ainsi que des projets ayant des impacts potentiels sur le paysage, le patrimoine et la faune volante est réalisé au niveau de l'aire d'étude éloignée.

II. 13. 2. Enquêtes publiques relatives aux documents d'incidence

La liste des projets relatifs à la Loi sur l'Eau ayant récemment fait l'objet d'avis d'enquête publique est disponible sur les sites Internet des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente. Ils ont été consultés le 19/12/2019.

Tableau 45 : Projets relatifs à la Loi sur l'eau soumis à enquête publique

Aires d'étude	Communes	Nom du projet	Maître d'Ouvrage	Date d'avis d'enquête publique
AEE	Brux, Chaunay	Travaux de restauration hydromorphologique	Syndicat mixte Vallées du Clain Sud	12/07/2019
Rayon d'enquête publique AER AEE	Messé, Saint-Soline, Salles, Rouillé, Saint-Sauvant	Création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres	06/12/2017
AEI AER	Melle, Saint-Romans-les-Melles	Déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de « La Chancelée »	SERTAD Sud Deux-Sèvres	14/11/2017
AER AEE	Brux, Chaunay, Rom	Création de 6 retenues de substitution à usage d'irrigation sur le bassin du Clain	SCAGE Dive Bouleur Clain Amont	10/03/2017

Aires d'étude	Communes	Nom du projet	Maître d'Ouvrage	Date d'avis d'enquête publique
AER	Prailles	Contrats territoriaux des milieux aquatiques 2016-2020 - Lambon et Sèvre Niortaise	Syndicat mixte à la carte (SMC)	27/01/2017

Un seul avis d'enquête publique pour un projet relatif à la Loi sur l'Eau a été rendu en 2017 au niveau de l'AEI. Il s'agit d'une déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de « La Chancelée », sur la commune de Melle en partie. L'avis rendu le plus récent concerne des travaux de restauration hydromorphologique, dans l'AEE (12/07/2019).

Le dernier avis d'ouverture d'enquête publique pour un projet relatif à la Loi sur l'eau date du 12 juillet 2019 et concerne des communes de l'AEE.

II. 13. 3. Avis de l'autorité environnementale sur étude d'impact

Les avis de l'autorité environnementale (AE) des projets dans la Charente, la Vienne et les Deux-Sèvres sont rendus publics sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été consultés le 19/12/2019.

Tableau 46 : Projets soumis à avis de l'Autorité environnementale

Aires d'étude	Communes	Nom du projet	Maître d'ouvrage	Date de l'avis
AEE	Villemain et Loubillé	Projet de parc éolien de 7 aérogénérateurs	SAS Parc éolien des Groies	22/11/2019
AEE	Pamproux	Parc éolien de 6 aérogénérateurs	Société SAMEOLE	01/03/2019
AEI	Melle	Projet de parc solaire photovoltaïque	Soleia 35	21/12/2017
AEE	La Crèche	Projet d'extension de l'espace économique Atlansèvre	Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	25/01/2017

Deux avis de l'Autorité environnementale ont été rendus en mars et novembre 2019. Ils concernent tous deux des projets éoliens implantés dans l'AEE. Un avis a été rendu dans l'AIE en 2017 sur la commune de Melle pour un projet de parc solaire photovoltaïque.

Deux projets de parcs éoliens implantés dans l'AEE ont reçu un avis de l'Autorité environnementale en 2019.

Analyse des enjeux

Un seul avis d'ouverture d'enquête publique concernant un projet Loi sur l'eau et deux avis de l'Autorité environnementale ont été rendus en 2019 dans l'AEE. L'enjeu est modéré.

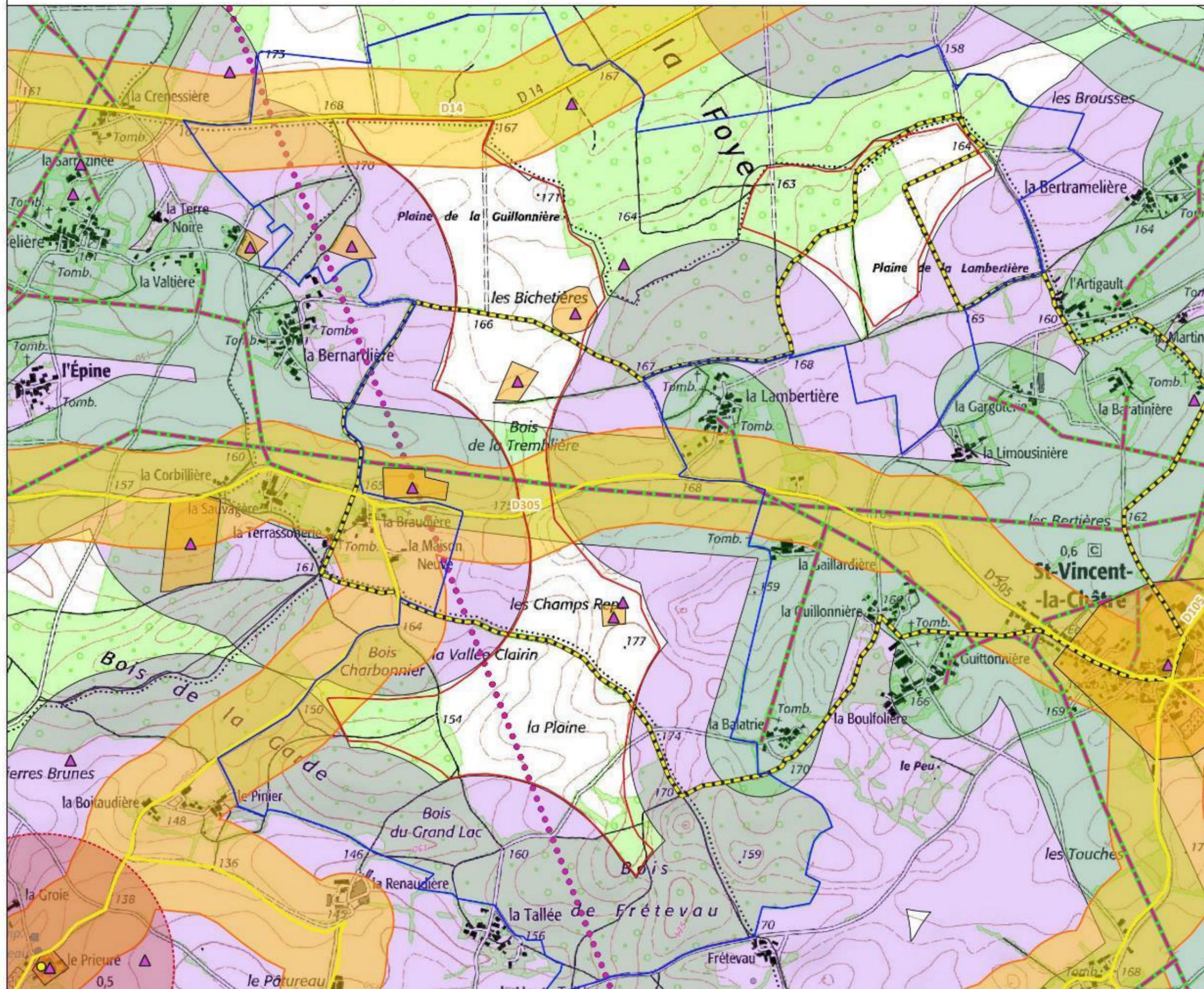
Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	---------------	------	-----------

II. 14. Synthèse des enjeux de l'environnement humain

La carte ci-après synthétise les enjeux identifiés au niveau de l'environnement humain, tout au long de ce paragraphe.

Un tableau de synthèse global des enjeux environnementaux est présenté en fin du présent chapitre.

Synthèse des enjeux de l'environnement humain



Légende

- Limite communale
- ### Aires d'étude
- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- ### Prescriptions d'urbanisme
- Bâti
- Périmètre de 500 m du bâti
- ### Patrimoine culturel
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- ▲ Entité archéologique
- Surface d'entité archéologique
- ### Randonnée pédestre
- Sentier "Le Plan de la Talle"
- ### Infrastructure de transport
- Départementale
- Distance de 180 m des départementales
- ### Autres réseaux
- Faisceau hertzien - TDF
- Réseau d'électricité - GEREDIS
- Distance de 210 m - GEREDIS

0 250 500 m

Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié

FORMAT - A3	ECHELLE - 1/14 000	
COORDS - I93	DATE - 05/01/2020	
Géoportail - IGN, Cadastre.gouv, Atlas du patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Randonneusevres.fr, carte.fr, altbrn.info, EPURON, NCA Environnement		

III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

III. 1. Relief et topographie

Le relief du département des Deux-Sèvres est assez marqué, notamment au nord, au centre du département et dans une moindre mesure sur une bande au sud : de Saint-Maixent (79) à Ruffec, le relief est un large ensemencement de plateaux calcaires d'âge jurassique entre les avancées de terrains anciens du Massif armoricain au nord et du Massif central au sud-est.

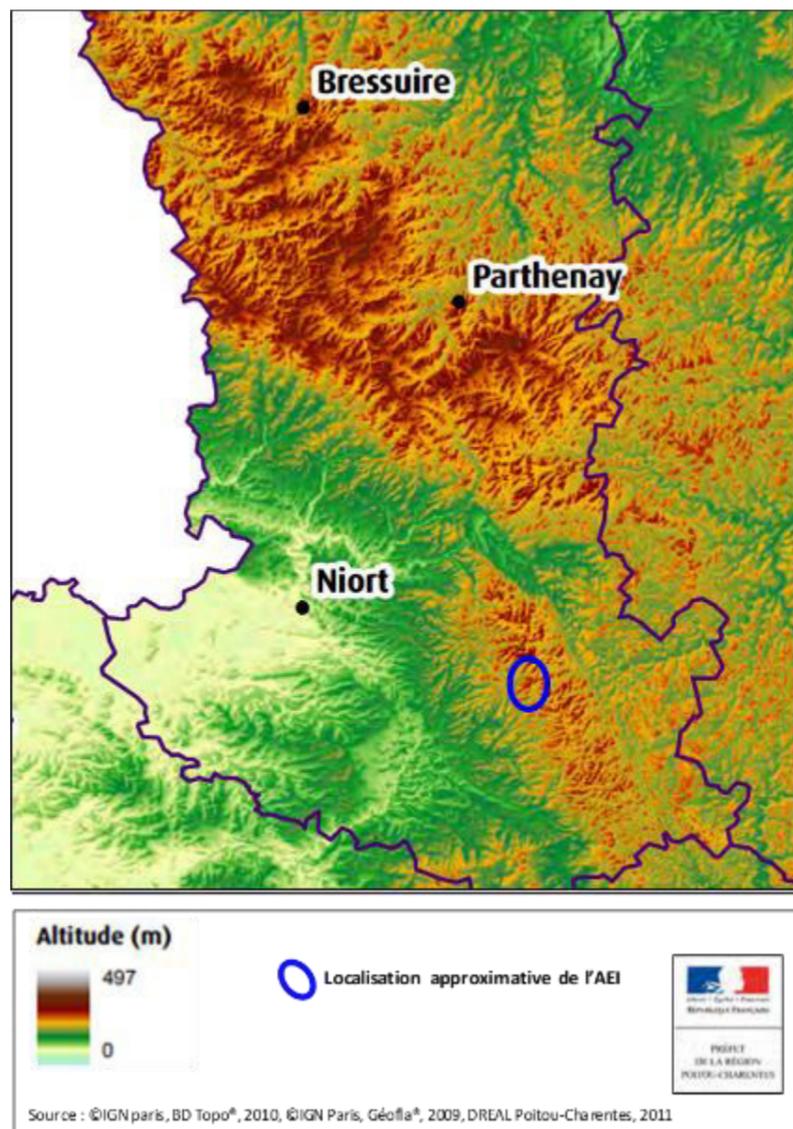


Figure 60 : Carte du relief des Deux-Sèvres
 (Source : d'après la carte « Le relief en Poitou-Charentes », Sigena)

Les communes de l'AEI ont une altitude moyenne comprise entre 116 m à Melle et 160 m à Saint-Vincent de Châtre, L'altitude moyenne est de 127 m à Fontivillié et de 146 m pour Lezay. La carte ci-après illustre plus précisément la topographie au niveau de l'AEI et de l'AER.

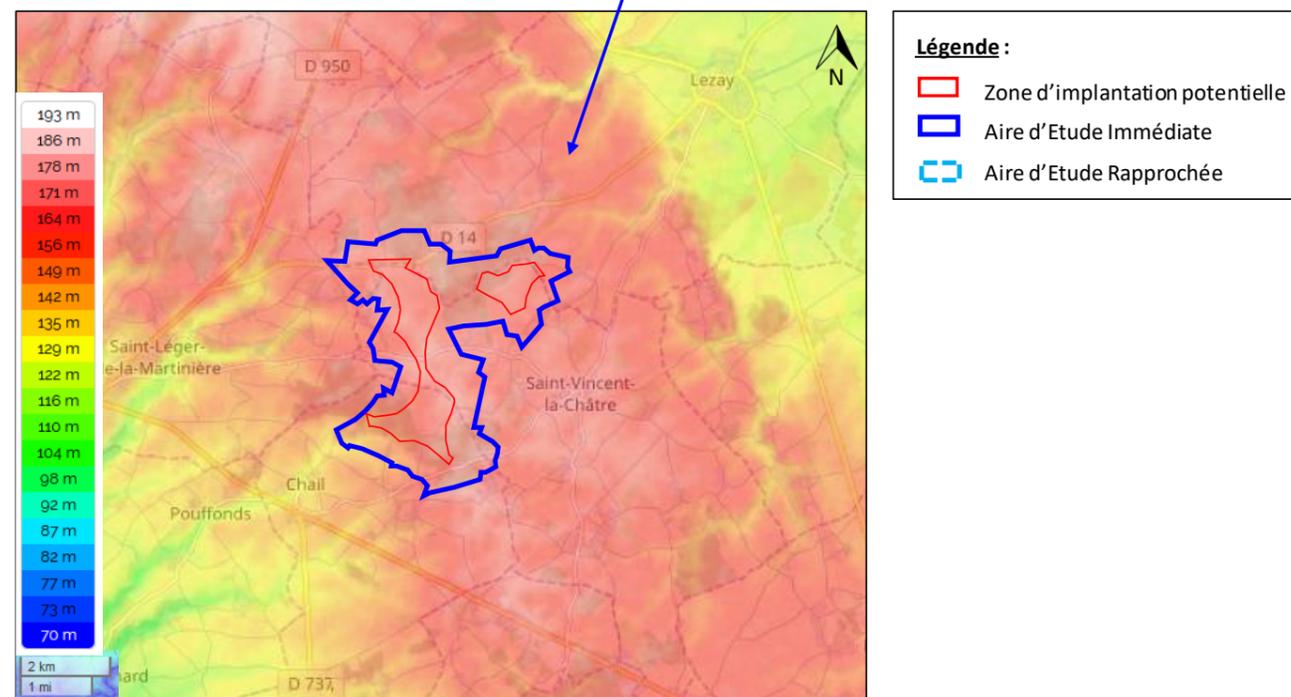
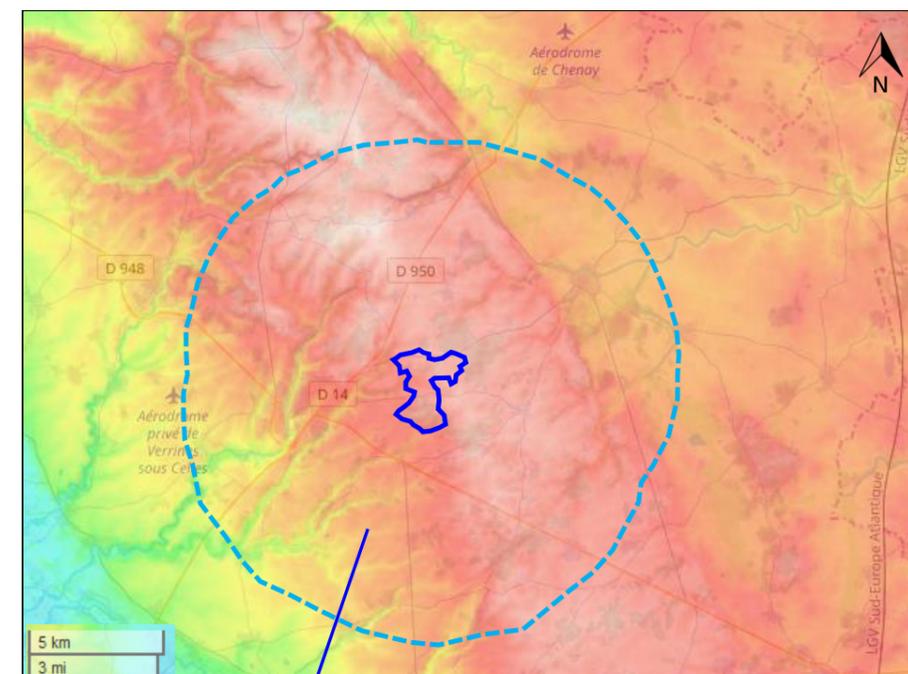


Figure 61 : Topographie au niveau de l'AER et de l'AEI
 (Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>)

L'AEI se situe sur la zone de relief de la bande Saint-Maixent à Ruffec, entre 149 et 186 m d'altitude. Seule la partie Sud-Ouest de l'AEI est sur une altitude plus faible, entre 135 et 142 m. La zone d'implantation potentielle se situe globalement sur une altitude de 178 m, entre Fontivillié et Saint-Vincent-la-Châtre.